DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE (ALLEE DES FLAMBOYANTS – CHEMIN DES COLIBRIS) À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SAS » SISE ZONE INDUSTRIELLE DES PERES BLANCS – 97123 BAILLIF REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHAEL DAMIS, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU ELECTRIQUE, A PARTIR DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026 JUSQU'AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2026 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 30 Octobre 2026, par laquelle l'entreprise **« GETELEC GUADELOUPE SAS »** sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Michaël DAMIS, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville (Allée des Flamboyants – Chemin des Colibris)** à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de maintenance du réseau électrique, **à partir du Jeudi 05 Novembre 2026 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la ville (Allée des Flamboyants – Chemin des Colibris) à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de maintenance du réseau électrique, **à partir du Jeudi 05 Novembre 2026 jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00,** selon les dispositions particulières suivantes :

- **La circulation :**

 Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

 - Restriction sur section courante
 - Sens des points de repères
 - Circulation alternée : manuellement
 - Empiétement sur chaussée, largeur de voie 02m
 - Circulation limitée à 30 km/h

➢ **Le stationnement**

- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'Entreprise **« GETELEC GUADELOUPE SAS »** en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05/11/2026

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 05/11/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 05/11/2026
Fait à Basse-Terre, le 05/11/2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA